## *Belgique*

Il ne saurait être question de décrire dans le détail les services énumérés ci-dessus. On ne peut qu'admirer la méthode rigoureuse qui a présidé aux diverses subdivisions. Signalons toutefois la faculté laissée aux familles qui apportent leur colis personnel pour un prisonnier — ce précieux colis familial qui est une évocation du foyer beaucoup plus directe que le paquet standard — de faire compléter ce colis par la Croix-Rouge, en vivres par exemple, ou en vitamines, jusqu'à concurrence des cinq kilos autorisés. Des ateliers de « complètement » sont annexés aux centres de triage.

## *Croatie*

### Adhésion de l'Etat de Croatie aux Conventions de Genève de 1929

Par lettre du 20 janvier 1943, parvenue à Berne le 6 mars, le Gouvernement de l'Etat de Croatie a notifié au Conseil fédéral suisse son adhésion à la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et à la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, conclues toutes deux à Genève le 27 juillet 1929.

## *Suisse*

### Baraques suisses transportées en France [1]

Il y a quelques jours, comme l'annonce la délégation parisienne de la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, les baraques de bois destinées aux enfants d'Arras, expédiées en trois wagons au début de février, sont bien arrivées à destination. A ce propos, rappelons l'activité d'une autre baraque suisse, la « Maison zurichoise des petits Français » à Beauvais, fondée grâce aux prestations du Comité de secours de Zurich, et reprise plus tard par la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants. Transportée en pièces desassemblées au printemps 1942, elle fut reconstruite à la fin d'avril dans la cité complètement détruite. Jusqu'alors, pendant des mois, les enfants avaient dû coucher sur le

[1] Extrait de *La Croix-Rouge*, Organe officiel de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains, avril 1943, p. 182.